

Droits des peuples autochtones

Lorena Fontaine, professeure, *Université des Premières Nations du Canada*

Ana Pinto, éducatrice en droits de la personne, *Centre for Organization, Research and Education*

24 juin 2004

Lorena Fontaine

Depuis 25 ans, l'intérêt de la communauté internationale pour les problématiques autochtones n'a cessé de croître. Avant les années 1980, les droits des autochtones ne faisaient pas partie du calendrier international. Désormais, les droits des autochtones sont débattus, des standards sont fixés, des conférences relatives aux questions autochtones se tiennent régulièrement, on écrit des livres et nous approchons de la fin de la Décennie des Nations Unies (N-U) pour les droits des peuples autochtones.

Voici le résultat de tout cela :

- Instauration de quatre organes internationaux spécialisés dans les questions autochtones.
- Approximativement 14 instruments de droits de la personne (DP) ont intégré les droits et les intérêts des autochtones, dont :
 - La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)
 - Le Pacte International des Droits Civils et Politiques (PIDCP)
 - Le Pacte International des droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)
 - La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations raciales
 - La Convention sur les droits de l'enfant
 - La déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques
 - La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et l'Agenda 21
-

Organes et instruments internationaux qui protègent les droits des populations autochtones

L'organe le plus récent est le Forum permanent sur les questions autochtones. Il a été établi en 2000 par le Conseil économique et social pour étudier et faire des recommandations sur les questions autochtones. C'est le seul organe international constitué de membres autochtones - 8 membres sur 16 sont autochtones. Ce Forum se réunit une fois par an durant 10 jours pour soumettre des rapports aux N-U.

L'instrument le plus large est le projet de Déclaration sur les Droits des peuples autochtones. La Déclaration comprend 45 articles établissant des droits tels :

- Le droit de protéger ses particularités culturelles et son identité
- Le droit à l'éducation, à l'emploi, à la santé
- Le droit de posséder une terre collectivement

La Déclaration n'a pas été adoptée mais elle a instauré des standards minimaux qui n'existaient pas il y a 20 ans et qui peuvent influencer les tribunaux et les gouvernements.

Il y a également 2 groupes de travail à l'ONU sur les questions autochtones :

1. Le groupe de travail sur les populations autochtones
2. Le groupe de travail sur le projet de Déclaration sur les droits des peuples autochtones qui se rencontre une fois par an pour travailler sur la Déclaration.

Problématiques autochtones actuelles

Quelques unes des problématiques sur lesquelles travaillent ensemble les groupes de travail sont :

- Le contrôle et la sauvegarde des terres et des ressources naturelles
- Le droit de conserver sa culture, sa langue, ses traditions, son mode de vie
- Le droit de participer au et de bénéficier du développement économique et social dans le respect des considérations autochtones
- La santé, dont le VIH/SIDA
- L'administration de la justice

Les problèmes associés à l'utilisation des mécanismes internationaux

Les instruments internationaux de DP sont importants pour faire avancer les questions autochtones, toutefois ces mécanismes présentent plusieurs problèmes :

- Manque de pouvoir contraignant.
- Il n'existe pas de mécanisme d'arbitrage lorsque les droits autochtones sont violés.
- Manque de pertinence des instruments internationaux pour les autochtones. Au niveau communautaire, la plupart des autochtones sont déconnectés des instruments internationaux :
 - quand les autochtones portent plainte sur le fondement d'un instrument international, ils embauchent des avocats pour défendre l'affaire. Ainsi, les communautés autochtones restent déconnectées des développements de l'affaire et ne sont contactées que lorsqu'une décision a été prise.
 - Des problèmes naissent lors de la mise en œuvre de la décision du fait de cette déconnection et on laisse au gouvernement le soin de la mise en œuvre.
- La diversité des peuples autochtones. Il y a entre 300 et 500 millions environ d'autochtones dans le monde. Cette diversité culturelle et linguistique rend difficile l'adoption de standards communs.

Préoccupations communes

Malgré cette diversité, il existe un certain nombre de préoccupations communes :

- Les autochtones sont parmi les êtres humains les plus désavantagés et les plus discriminés au monde.

- Les autochtones partagent une histoire d'injustices massives eut égard au déni de leurs droits sur leurs terres et leurs ressources. Tous se sont vus voler leurs terres et n'avaient pas de mot à dire sur le développement de leurs droits à la terre. La perte des terres et de l'accès aux ressources est le plus dommageable car ce sont les sources de la vie.
- Les autochtones sont souvent les populations les plus pauvres, ayant les pires conditions de santé, de logement, d'éducation et de travail.
- Ils souffrent de taux élevés de dépression, de suicide et de toxicomanie.
- On leur refuse parfois l'accès aux services de santé, à l'assistance sociale et à l'école.
- Ils sont parfois les cibles de la police et des militaires.
- Ils ont subi la perte de leur nourriture, de leurs plantes et de leur médecine traditionnelles.
- Ils ont souvent perdu le lien avec leur famille élargie, leur langue, leur liberté de pratiquer leurs coutumes culturelles et religieuses et leurs cérémonies.

La situation des Peuples autochtones au Canada

Le cas Lovelace

Certaines plaintes relatives à la violation des droits des peuples autochtones ont abouti avec succès au Canada. L'affaire Sandra Lovelace en est un exemple. Une femme autochtone a perdu son « statut d'indien » en se mariant à un homme non-Indien et n'avait par conséquent plus le droit de vivre dans sa communauté. Le Comité des Droits de l'Homme conclut que cela constituait une discrimination fondée sur le sexe et que Lovelace était interdite de pratiquer sa culture et sa langue car elle n'avait plus le droit de vivre dans sa communauté. Le Canada violait ainsi le Pacte International des Droits Civils et Politiques.

La décision exigeait que le gouvernement canadien change sa législation discriminatoire mais ce changement n'a touché qu'une seule génération de femmes. Le statut des enfants nés aujourd'hui est toujours dépendant du statut indien ou non de leur père. La décision eut un impact social mais seulement temporairement. Ce cas illustre la difficulté de mettre en œuvre une décision prise sur le fondement du droit international car souvent les gouvernements ne les appliquent pas adéquatement.

Le système des pensionnats

À la fin des années 1800, le Canada développa une politique pour détruire la culture et la langue autochtones. Pour cela, il mit en place un système de pensionnats réservés aux enfants autochtones. Une centaine furent établis dont le dernier était toujours ouvert dans les années 1970. Les églises supervisaient ces écoles et s'occupaient des enfants.

Les enfants furent enlevés de force à leurs familles et à leurs communautés pour y être envoyés 8 mois par an. Certains enfants ne retournèrent pas chez eux avant leurs 16 ans. À l'école, ils étaient battus lorsqu'ils parlaient leur langue et beaucoup furent abusés sexuellement.

Ce système de pensionnat dévasta des communautés autochtones entières. Les enfants mais aussi leurs parents et leurs grands-parents souffrirent beaucoup, d'autant que ces derniers n'avaient aucun contrôle sur ce qu'on faisait à leurs enfants.

La famille de Lorena Fontaine fut personnellement touchée sur deux générations. Son père et sa mère furent gravement maltraités. Son grand-père retira ses enfants de l'école, les cacha et s'assura qu'ils parlent toujours leur langue maternelle. Mais les parents de Mme Fontaine ne lui ont pas appris la langue autochtone car celle-ci était désormais synonyme de honte, d'abus et de punitions. Un grand nombre d'autochtones font d'ailleurs toujours cette association. Elle n'a donc jamais pu communiquer avec ses grands-parents.

La plupart des autochtones n'ont reçu qu'un faible niveau d'enseignement dans ces écoles : ses parents et grands-parents en sortirent avec seulement une cinquième année. Cela prouve que le but de ces écoles n'était pas l'éducation des autochtones.

L'impact de ces écoles se fait encore sentir dans les communautés. Le traumatisme s'est transmis à la génération suivante de différentes façons :

- Les communautés sont aujourd'hui gravement affectées par des problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie dus aux souffrances endurées dans ces écoles.
- Beaucoup de parents ont reproduit sur leurs enfants la violence qu'ils avaient subie. Les abus sexuels et physiques sont à cet égard problématiques.
- la génération de Mme Fontaine était confrontée à la honte de son identité. Beaucoup étaient donc suicidaires ou ont développé des troubles alimentaires. Le pire est qu'aucun d'entre eux ne comprenait l'origine de cela.

La politique canadienne a réussi à détruire la dignité des autochtones, leurs langues et leur capacité à élever et éduquer leurs enfants. On prévoit que sur 52 langues autochtones, seules 3 survivront dans les 10 prochaines années.

Réparation pour le tort causé par le système des pensionnats

Malgré le grave tort causé, le Canada refuse toujours de donner une réparation adéquate aux autochtones pour les abus qu'ils ont subis et les impacts qui continuent de se faire sentir.

Un mode de règlement hors-cour a été développé. Ce système accorde des réparations financières pour les victimes d'abus physiques et sexuels des pensionnats. Mais aucune compensation financière n'est accordée pour les dommages culturels causés par ces écoles. Une des raisons pour lesquelles les pertes des langues et de la culture autochtone et le dommage aux relations familiales ne sont pas reconnus relève de la crainte du gouvernement d'ouvrir les portes à des milliers de réclamations contre le Canada pour violations des droits culturels.

12 000 plaintes ont été à ce jour déposées contre le Canada pour les abus subis par les autochtones dans les pensionnats. Malheureusement, les autochtones n'ont pas de contrôle sur ces plaintes ou sur les procédures de réparation.

Cette une question actuelle et pertinente qui doit être prise en compte immédiatement. Chaque jour des autochtones meurent sans avoir eut accès à la justice ni à des réparations pour les abus dont ils ont souffert.

Nous n'avons pas de mécanismes juridiques au Canada qui nous permettent d'aborder de manière adéquate le problème, c'est pourquoi nous devons nous tourner vers les mécanismes et les standards internationaux. Demain, je vais rencontrer d'autres avocats pour voir si nous pouvons élaborer des mécanismes appropriés de réparation.

Les 2 questions sur lesquelles nous nous concentrerons sont :

1. Les mécanismes internationaux peuvent-ils aider les autochtones dans le problème des pensionnats?
2. Les instruments internationaux peuvent-ils aider à réparer le dommage culturel?

Ana Pinto

La *Convention contre la torture* pourrait fournir une réponse aux autochtones du Canada. Si l'État n'a pas commis d'actes de torture de manière active par le biais des pensionnats, il était certainement complice. Le dépôt d'une plainte sur les fondements de cette Convention peut être une technique de pression plus qu'une stratégie pour une réparation juridique.

Conflits armés et populations autochtones

Un grand nombre d'études ont démontré que la majorité, de 70 à 85 %, des conflits armés actuels se déroulait sur les terres de peuples autochtones. La première cause de ces conflits est la lutte pour le contrôle des ressources des populations autochtones. Au cours de ces conflits, beaucoup d'autochtones ont subis de graves abus des DP. Beaucoup de ces conflits ne sont pas reconnus par la communauté internationale comme des guerres mais sont plutôt considérés comme des conflits internes. La plupart de ces conflits durent depuis des années, usant de tactiques de guerre à petite échelle. Cela veut dire que la guerre entre dans les maisons, les rues, les villages des populations autochtones.

Les populations autochtones ont toujours eut des relations à leurs terres différentes des cultures dominantes. La terre est notre mère, elle doit être protégée et respectée. Les populations autochtones prennent à la terre ce dont ils ont besoin pour vivre et préservent le reste. Cette relation reconnaît tous les êtres vivants, dont la Terre, et les éléments naturels sont parties intégrantes de notre vie.

Dans les cultures dominantes, les relations qu'ont les gens avec la terre sont différentes. La terre est vue en termes économiques. Durant les ères industrielles et post-industrielles les ressources naturelles ont été pillées. Après avoir épuisé la plupart des ressources naturelles, elles se sont tournées vers les ressources des terres autochtones.

Le développement et les populations autochtones

Il y a des autochtones qui désirent vivre une vie moderne, urbaine. Et il y a ceux qui veulent conserver un mode de vie traditionnel. Les populations autochtones ont le droit de décider de leur mode de vie. Beaucoup de leurs droits ne sont pas reconnus, notamment le droit à l'autodétermination, le droit à la propriété collective de la terre, le droit d'autodétermination sur les ressources naturelles.

Le *Projet de Déclaration sur les Droits des Autochtones* est bloqué car beaucoup de pays ne veulent pas accepter le droit à l'autodétermination des autochtones. La plupart des

autochtones considèrent que sans ce droit leur communauté, leur culture, leur langue, n'ont aucune chance de subsister.

La situation des populations autochtones est un test pour savoir quel peut-être le succès d'une politique d'exclusion. Si les gens ne peuvent se rassembler solidairement pour soutenir les populations autochtones, d'autres populations non-autochtones seront les prochaines à subir le même sort.

Les droits de la personne sont universels. S'il se trouve un seul être humain sur la Terre à qui ils sont déniés alors chacun d'entre nous est en danger.

Les valeurs fondamentales qui sous-tendent les droits de la personne sont le soin et l'attention pour nos semblables. Ces valeurs doivent être préservées et devraient diriger notre travail et nos pensées.

Période de questions - réponses

Réseautage

Il y a un besoin important pour les populations autochtones de se connecter les unes aux autres et de partager leurs expériences. Au niveau communautaire les gens n'ont souvent pas la possibilité d'apprendre et de parler des préoccupations et des droits des autochtones. Construire des réseaux à la base va créer des opportunités, pour les gens qui sont touchés par les préoccupations autochtones, de s'impliquer. Partager les expériences peut aider à soigner nos communautés.

Le réseautage est difficile car la plupart des communautés autochtones sont très pauvres et n'ont pas accès aux ressources qui les aideraient à se connecter aux autres communautés.

Consultations gouvernementales des populations autochtones

Au regard des compensations accordées pour les pensionnats, le gouvernement canadien n'a pas fait de consultation adéquate des populations autochtones. Des consultations ont eu lieu, mais en privé et la plupart des membres des communautés ne savaient pas qu'elles avaient été effectuées.

Concernant les réclamations relatives aux terres, le Canada est légalement tenu de consulter les populations autochtones sur leur droit à la terre. Ces consultations sont rarement menées. À l'inverse, c'est plutôt lorsqu'une plainte concernant la terre est déposée devant la justice que le gouvernement est poussé à consulter les groupes autochtones.

Mécanismes de réparation

La réparation financière n'est pas toujours la forme appropriée de réparation. Il faut mettre en place des *mécanismes* pour permettre aux autochtones de parler de leurs expériences. C'est une des voies par lesquelles les communautés pourront commencer à guérir.

Des mécanismes de réparation doivent répondre au contexte spécifique dans lequel la violation des DP a eu lieu. Par exemple, en Australie, quand les enfants autochtones ont été

arrachés à leur communauté, leur noms ont été effacés et remplacés par des noms anglais. Une partie de la procédure de réparation fut de mettre en place un système pour qu'ils puissent retrouver leur nom et leur famille.

Enfin, le plus important : les autochtones doivent avoir le contrôle sur les décisions qui affectent leurs communautés. Les gouvernements peuvent aider les autochtones à guérir en appliquant les décisions prises par ces derniers.